

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES

A.D.R.H. n° 15-2410

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté départemental A.D.R.H. n° 15-1279 du 12 juin 2015 portant organisation des services ;

VU l'avis du Comité Technique du 6 novembre 2015,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté départemental A.D.R.H. n° 15-1279 du 12 juin 2015 portant organisation des services du département sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après.

Article 2 : L'Administration du Département concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes, à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions prises par le Président, la Commission Permanente et l'Assemblée.

La Direction Générale des Services assure la coordination de l'activité administrative du Département.

Article 3 : Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président, dirigé par un Chef de Cabinet et regroupant :

- [le secrétariat,
- [le service communication :
 - . la reprographie,
 - . les villes et villages fleuris,
- [la loge et l'accueil,
- [le standard,
- [le château et les espaces verts,
- [le garage.

Le Conseiller auprès du Président,

Le chargé de mission LGV.

Article 4 : L'Administration du Département est structurée en une Direction Générale des Services et quatre Directions Générales Adjointes.

Article 5 : Sont rattachés directement à la Direction Générale des Services, les directions fonctionnelles et les services ci-après :

1) La Direction des Affaires Européennes et des Cofinancements Nationaux.

2) La Programmation et le Développement Local composés :

- [du bureau du développement local, des politiques territoriales, de l'économie et du tourisme,
- [du bureau de la programmation.

3) Le Service Social.

Article 6 : Sont rattachés à la Direction Générale Adjointe Ressources, les directions fonctionnelles et les services ci-après :

1) La Direction des Finances composée :

- [du bureau des recettes et des budgets annexes,
- [du bureau des dépenses.

2) La Direction des Ressources Humaines composée :

- [du bureau de la gestion,
- [du bureau de la paye,
- [du bureau de la formation,
- [du service de Prévention,
- [de l'assistante sociale du personnel.

3) La Direction de l'Informatique composée :

- [du bureau études avec la cellule SIGD,
- [du bureau systèmes et réseaux avec les cellules maintenance et exploitation.

4) La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique composée :

- [du bureau des marchés publics,
- [du bureau des affaires juridiques,
- [du bureau des assurances, des moyens logistiques et de la valorisation du Patrimoine.

5) La Direction des Moyens Généraux composée :

- [du service Equipements Mobiliers et Matériels – Inventaire,
- [du service entretien, maintenance des locaux et de la Logistique Evénementielle,
- [du service Atelier Mécanique Départemental,
- [du service Achats et Approvisionnement,
- [du service Comptabilité, Administration Générale et Marchés.

6) Le Secrétariat Général de l'Assemblée

7) Les services ci-après :

- [la documentation,
- [le courrier.

Article 7 : Les Directions opérationnelles sont regroupées au sein de trois autres Directions Générales Adjointes :

1) La Direction Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports qui comprend :

a) le service de l'Education et des Collèges,

b) le service des Affaires Culturelles, auquel sont rattachés :

- [l'Espace des Augustins,
- [le Service départemental de matériel scénique.

c) le service des Sports, auquel sont rattachés :

- [la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne (budget annexe),
- [le centre de vacances de Mimizan,

d) le service des Transports,

e) le service du Centre Universitaire auquel est rattaché le budget annexe du restaurant universitaire,

f) le service de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Etudiante, chargé de la mise en oeuvre du contrat de site, de l'animation et de la vie étudiante,

g) la Médiathèque Départementale,

h) les Archives Départementales,

i) l'Abbaye de Belleperche,

j) le Service Ressources – Achats – Finances.

2) La Direction Générale Adjointe Chargée de la Solidarité qui comprend :

a) la Direction de la Solidarité Départementale composée :

- [d'un chargé de mission territorial (coordination territoriale),
- [d'une conseillère technique (responsable du service social et du RSA),
- [du service comptabilité et des services généraux,
- [du service tarification et contrôle des établissements,
- [du service social des familles et du service RSA (Allocations-Insertion),
- [du service aide sociale légale (allocations APA/PCH/AC, aide sociale adultes) et du service prévention adulte,
- [du service de l'aide sociale à l'enfance (cellule départementale de protection de l'enfance – cellule adoption – service Enfance et Famille) et du service PMI,
- [du bureau du logement social et aide à la pierre,
- [des 12 pôles sociaux :
 - . Beaumont de Lomagne,
 - . Castelsarrasin,
 - . Caussade,
 - . Grisolles,
 - . Moissac,
 - . Montauban Labat,
 - . Montauban Les Chênes,
 - . Montauban Marcel Unal,

- . Montauban Villebourbon,
- . Montech,
- . Nègrepelisse,
- . Valence d'Agen.

Sont rattachés, à titre fonctionnel, à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité :

- b) la Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP),
- c) le CDEF (budget annexe),
- d) l'IMEP de Tarn-et-Garonne (budget annexe).

3) La Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement, de l'Equipement, de l'Economie et de l'Environnement qui comprend :

- a) le service de la Programmation Immobilière,
- b) le bureau de la comptabilité, auquel sont rattachés les comptables des subdivisions,
- c) la Direction de la Voirie et de l'Aménagement composée :

[du service des Routes qui comprend :

- . le Bureau Programmation Voirie et Plans de Prévention des Risques,
- . le Bureau Etudes Routières et des Aménagements,
- . le Bureau d'Entretien et d'Exploitation de la Route,
- . le Laboratoire Routier,
- . le Centre Technique Départemental – section exploitation et travaux en régie,
- . les 6 Subdivisions Départementales, à savoir :
 - . la subdivision de Castelsarrasin,
 - . la subdivision de Lauzerte,
 - . la subdivision de Montauban,
 - . la subdivision de Saint-Antonin-Noble-Val,
 - . la subdivision de Valence-d'Agen,
 - . la subdivision de Verdun-sur-Garonne,

[du Service Banque de Données Routières et Gestion du Domaine Public Routier qui regroupe le Bureau Gestion du Domaine Public Routier et des Acquisitions Foncières, la Banque de Données Routières et Signalisations, les activités du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière et de M. MOTO.

[du Service des Ouvrages d'Arts chargé :

- . du bureau des Ouvrages d'Arts,
- . des plans de sécurité sur les chantiers de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement,
- . de l'équipe d'entretien des ouvrages d'arts.

d) la Direction de l'Agriculture,

e) la Direction de l'Environnement chargée de la politique globale des ressources en eau, des espaces naturels sensibles, de l'aménagement et de l'entretien des sentiers de randonnée, de la gestion des déchets ménagers, de l'animation et du suivi des mesures agri-environnement.

f) le Laboratoire Vétérinaire (budget annexe),

g) le SATESE (budget annexe).

Article 8 : Madame la Directrice Générale Adjointes Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 10 novembre 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

*
* * *